



ASSOCIATION SOUDANAISE DE LA MAYENNE

الرابطة السودانية بجايا

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association soudanaise de la Mayenne**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de:-

1. Renforcer les liens sociaux et culturels entre les membres de l'Association,
2. Faites des activités sociales, culturelles et sportives dans différentes occasions
3. Soulignant les coutumes et les traditions du peuple soudanais

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à

Chez FODOUL ALBASHY Alsadick

112 bld kellermann

53000 Laval

Il pourra être transféré par simple décision du bureau exécutif .

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5- MEMBRES

L'association est ouverte à tous les soudanais , français d'origine soudanaise et conjoint de soudanais qui résident dans le département de la Mayenne et Payent des cotisations mensuelles .

ARTICLE 6. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par l'assemblée générale , l'intéressé ayant été invité .

ARTICLE 7. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) des cotisations;
- b) Les subventions de l'état, des départements et des communes.
- c) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »

ARTICLE 8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association .

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Elle se réunit chaque année au mois de janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.



ASSOCIATION SOUDANAISE DE LA MAYENNE

الجمعية السودانية
بمايان

Le président, assisté des membres du bureau exécutif , préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents

ARTICLE 9 – BUREAU EXÉCUTIF

L'assemblée générale élit parmi ses membres un bureau exécutif pour un an composé de :

1) Un-e- président-e

Représente l'association auprès des administrations, des partenaires et du public,

- représente l'association en justice,
- dirige l'association en signant les contrats,
- convoque et préside le bureau exécutif .
- préside aussi les assemblées générales .
- Désigne et préside les comités d'organisation des activités
- Plus rôles de trésorerie au secrétaire cas d' absence .

2) Un-e- secrétaire

Chargé des formalités administratives de l'association :

- envoi des convocations aux réunions,
- rédaction des procès-verbaux,
- tenue des registres de l'association,
- rédaction des courriers de l'association,
- constitution des dossiers de demandes d'autorisations, de subventions, d'agrément.
- Plus rôles de président cas d'absence .

3) Un-e- trésorier-e

Le trésorier est le responsable financier de l'association, il est en charge :

- de la gestion des recettes de l'association : cotisations, subventions, dons,
- du paiement des factures, salaires et remboursement de frais,



ASSOCIATION SOUDANAISE DE LA MAYENNE

الجمعية السودانية
بمايان

- de la gestion des comptes de l'association,
- de la tenue de la comptabilité,
- de la rédaction de la partie financière du rapport moral et financier lu en assemblée générale .

ARTICLE 10 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Fait à Laval ., le 20 /11/2015

signatures

Président

ADAM SALEH Abdallah

Secrétaire

FODOUL ALBASHY Alsadick

Trésorier

YOUSEF YAKHOUB Bery